

---

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

(MAJ le 01/11/2025)

### Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des stagiaires participant à une action de formation organisée par **3C'ISA Formation & Accompagnement – Isabelle BOULZE – E.I.**, domiciliée au **454 Chemin de Mazérac Aux Rives – 81310 Lisle-sur-Tarn.**

Établi conformément aux dispositions des articles **L.6352-3** et **R.6352-1 à R.6352-15** du Code du Travail, il rappelle les règles de droit encadrant les activités de formation professionnelle.

Il s'applique à **tous les stagiaires** pour la durée de la formation, qu'elle soit dispensée **en présentiel** ou à **distance**.

Il est mis à disposition des participants **avant le démarrage de la formation**, et consultable à tout moment sur le site : <https://3cisa-formation.fr>.

La participation à une action de formation vaut **acceptation sans réserve** des dispositions du présent règlement.

---

### Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes suivant une formation organisée par **3C'ISA Formation & Accompagnement – Isabelle BOULZE – E.I.**

Il définit :

- les règles d'hygiène et de sécurité,
- les règles générales et permanentes de discipline,
- la nature et l'échelle des sanctions applicables,
- ainsi que les garanties procédurales.

Chaque stagiaire est tenu de respecter ces dispositions pendant toute la durée de la formation.

---

### Article 2 – Informations demandées au stagiaire

Conformément à l'article **L.6353-9 du Code du Travail**, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par Isabelle Boulze 3C'ISA Formation et Accompagnement E.I., à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie.

Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

Les données recueillies sont traitées de manière confidentielle, conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**.

### Article 3 – Règles d'hygiène et de sécurité

#### En formation présentielle :

Chaque stagiaire veille à sa propre sécurité et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité applicables dans les lieux où se déroule la formation.

**Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise cliente, dans un lieu loué ou mis à disposition**, les stagiaires s'engagent à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'accès en vigueur dans ces locaux (règlement intérieur, consignes incendie, circulation, port du badge, etc.). Ces consignes sont rappelées en début de session par le formateur ou par un représentant du lieu d'accueil.

En cas d'accident, le stagiaire en informe immédiatement le formateur, qui en réfère au responsable du site et à la direction de **3C'ISA Formation & Accompagnement – Isabelle BOULZE – E.I.**

Les règles suivantes s'appliquent :

- Toute consommation d'alcool, de drogue ou de substances altérant les capacités est interdite.
- Les stagiaires doivent adopter une attitude compatible avec un cadre professionnel.
- Les pauses sont prévues pour répondre aux besoins personnels, dans le respect du déroulement pédagogique.
- de quitter la formation sans motif,
- d'emporter aucun objet sans autorisation écrite,
- le téléphone portable doit être coupé ou mis en **mode silencieux ou avion**.

#### En formation à distance :

Le stagiaire doit s'assurer d'être installé dans un environnement calme et adapté à l'apprentissage.

Il est responsable du bon fonctionnement de son matériel (connexion internet, micro, caméra, etc.).

Il s'engage à :

- participer activement à la session,
- respecter les horaires de connexion,
- ne pas enregistrer ni diffuser les contenus sans autorisation écrite de la formatrice.
- ne pas être en état d'ivresse.
- laisser sa caméra allumée

Le formateur peut exclure temporairement tout stagiaire perturbant le bon déroulement du groupe virtuel.

---

### Article 4 – Consignes d'incendie (formations présentielles)

Conformément aux articles **R.4227-28 et suivants** du Code du Travail, les consignes d'incendie et les plans d'évacuation sont affichés dans les locaux accueillant la formation.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité et suivre, dans le calme, les instructions du formateur ou du personnel habilité.

Tout début d'incendie doit être signalé immédiatement au formateur et aux services de secours (18 ou 112).

---

#### Article 5 – Assiduité et émargement

La présence est obligatoire sur l'ensemble de la formation.

##### En présentiel :

Une **feuille d'émargement** est signée par demi-journée par le stagiaire et contresignée par le formateur.

##### En distanciel :

La présence est contrôlée par la **connexion effective** à la visioconférence et la **participation active** (présence à l'écran, échanges, interventions, exercices...).

Une **capture d'écran** attestant de la connexion pourra être conservée par l'organisme de formation.

L'émargement est validé :

- soit par une signature manuscrite sur version papier, remise ou récupérée ultérieurement avant la fin de l'action de formation, lorsque une session en présentiel est prévue après la session distancielle,
- soit par une **signature sur un document PDF** renvoyé par le stagiaire,

Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé à la formatrice.

À l'issue de la formation, une **attestation de fin de formation** est remise au stagiaire ayant suivi l'intégralité du parcours.

---

#### Article 6 – Horaires et organisation

Les horaires de formation sont précisés dans la **convocation**.

Les stagiaires sont tenus de les respecter.

En cas d'empêchement (problème de transport, difficulté technique, maladie, etc.), le stagiaire doit prévenir **3C'ISA Formation & Accompagnement – Isabelle BOULZE – E.I.** dans les plus brefs délais.

Les retards répétés ou absences injustifiées peuvent être signalés au financeur ou à l'employeur et entraîner la non-délivrance de l'attestation de formation.

---

#### Article 7 – Comportement et respect mutuel

Chaque stagiaire s'engage à adopter une attitude professionnelle, respectueuse et bienveillante.

Il est attendu de chacun :

- une attitude de courtoisie, d'écoute et de discrétion ;
- le respect de la confidentialité des échanges au sein du groupe ;
- le respect des locaux, du matériel et des consignes du formateur ;
- l'absence de propos discriminatoires, injurieux, agressifs ou dénigrants.

Tout comportement contraire à ces valeurs pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la formation.

---

### Article 8 – Utilisation du matériel et des supports pédagogiques

Le matériel pédagogique, les documents remis et les supports numériques demeurent la propriété de **3C'ISA Formation & Accompagnement – Isabelle BOULZE – E.I.**

Toute reproduction, diffusion ou utilisation à des fins commerciales sans autorisation écrite est interdite.

En distanciel, les liens de connexion, identifiants ou codes d'accès transmis sont personnels, confidentiels et non transférables.

---

### Article 9 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon la gravité :

1. un **rappel à l'ordre verbal**,
2. un **avertissement écrit**,
3. une **exclusion temporaire ou définitive** de la formation.




Avant toute sanction, le stagiaire est informé des faits reprochés et dispose du droit de présenter ses observations.

---

### Article 10 – Procédure de réclamation

Toute personne (stagiaire, client, formateur) peut formuler une **réclamation** relative au déroulement ou à l'organisation d'une action de formation.

Les réclamations peuvent être transmises :

-  Par téléphone : **06 30 69 66 84**
-  En entretien (présentiel ou visio) avec la responsable pédagogique de formation (Isabelle Boulze).
-  Par email : **contact@3cisa-formation.fr**

Chaque réclamation est enregistrée et traitée dans le cadre de la **procédure qualité** de l'organisme. Une réponse est apportée dans les meilleurs délais.

---

### Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du **1er novembre 2025**.

Il est affiché, consultable sur le site internet et remis à chaque stagiaire avant le démarrage de la formation.

---

Fait à Lisle-sur-Tarn, le [date]

**Isabelle BOULZE**

Dirigeante – 3C'ISA Formation & Accompagnement

Ce document annule et remplace toute version antérieure.

Version : ri-2025-V2 / mise à jour le 01/11/2025

